



INFORMATIONS COMMUNALES :

Vendredi 18 Septembre 2015

N°
55/15

Plusieurs habitants de la Commune nous témoignent de leur indignation par le constat qu'ils font du non-respect de leurs concitoyens :

- Terrain de jeux :

Les « Grands » ne respectent pas ce lieu qui est principalement dévolu aux « petits »... on y trouve mégots, bouteilles, canettes etc...

Les parents doivent sensibiliser leurs enfants (plus grands) au respect de la coexistence et parfois être eux-mêmes respectueux (mégots...).

- Bruit :

Le dérangement du voisinage par un bruit excessif et permanent peut être sanctionné (code civil), chacun doit respecter au minimum les arrêtés préfectoraux publiés régulièrement et qui font référence aux plages horaires de tranquillité civile. (Rappel : le tapage n'est pas seulement un bruit excessif à des heures indues, il est également un bruit qui gêne régulièrement le voisinage sans référence d'horaires).

- Cimetière :

Plusieurs actes de vandalismes sont observés régulièrement dans ce lieu de recueillement...

Les enfants ne peuvent y jouer en toute impunité. Les témoins de ces actes doivent informer la Mairie pour que soient réprimandés les enfants et les dégâts réparés par les parents.

- Dépôts sur le territoire communal :

Les différents secteurs communaux ne peuvent être des lieux où tout et n'importe quoi peut être déposé.

Ainsi, derrière le lotissement, des gravats sont régulièrement déposés et dans le ruisseau de l'Aroffe, cet été et récemment, des restes d'animaux tués (poules, tête et pieds de porcs...) ont été jetés ;

Outre l'aspect insalubre de ces opérations, elles sont formellement réprimées, là encore les constats que vous faites doivent nous être adressés.

- Égouts :

On nous reproche souvent que les trottoirs ne sont pas suffisamment nettoyés...

Dois-je rappeler que chacun est tenu de nettoyer l'abord de la chaussée sur l'ensemble de la longueur qui correspond à sa propriété, et cela régulièrement... et surtout ne pas se servir des entrées d'égouts comme réceptacle de vos nettoyages.

Les travaux de nettoyage communaux sont limités sur le pourtour des édifices de la Commune.

Nous allons faire procéder à l'établissement de devis pour faire réaliser le nettoyage du village deux ou trois fois par an, et nous vous communiquerons la part de contribution qu'il faudra lever auprès de chacun de nous pour réaliser cet entretien.

- Feux :

Le temps des feux dans les cheminées reprend, je vous rappelle d'éviter de brûler des matériaux dangereux dont les fumées dégagent des particules nocives pour la population (dioxines).

Particulièrement dangereux et nocifs :

- panneaux agglomérés, contreplaqués, Novopan (colles),
- cartons de couleurs,
- plastiques
- déchets peints...

Les odeurs répandues dans la Commune ne sont pas seulement nauséabondes, elles sont également cancérigènes...

- Voie publique :

Le lavage reste interdit sur toute la voie publique dans le village, particulièrement au dessus du ruisseau et dans le ruisseau. Les pollutions inhérentes engageront une verbalisation.

Enfin, le respect de ces principes permet à chacun de profiter pleinement du confort de notre coin de nature, et dénoncer une activité illicite et gênante n'est pas une sordide délation, mais un engagement respectueux de notre bien être et de celui des autres.

Le Maire.

PERMANENCES DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE :

Les permanences du secrétariat de Mairie
ne seront pas assurées

LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2015

Affichage en Mairie :

- Débat publique : A31 Bis le lundi 21 septembre 2015 à 19h au Palais des Congrès de Nancy et à Metz le mardi 22 septembre 2015 à 19h à l'Arsenal.
- Programme des spectacle du Théâtre de Cristal